

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juillet 2026

MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérengère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER,

Excusés : MM Sophie COLBEAU, Marie FARGIER, Christophe VIGNE, Klara HOZNEK, Jérôme FONT, Marie Jeanne COSSE, Sandra AUDIGIER MARSY, Delphine PERROT

Procurations : MM Klara HOZNEK à Didier MEHL, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER, Sandra AUDIGIER MARSY à Isabelle LAURENT ROUX, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE

Election du secrétaire de séance : monsieur Jean-Lou PAILHES est élu à l'unanimité

Approbation du PV du 24 juin 2026 :

Monsieur Patrick ROTGER demande si la climatisation des écoles a été réparée

Monsieur Jean-Lou PAILHES répond que la pièce défectueuse est toujours en attente de livraison, le remplacement devrait avoir lieu avant la rentrée scolaire.

Madame Sylvie DUBOIS demande si le maire a rencontré le conseiller aux décideurs locaux à propos du budget que nous avons qualifié de non sincères.

Monsieur le Maire répond que le CDL a été rencontré. Le CDL estime que le budget est sincère et que le fait d'alimenter le compte de secours est une pratique qui se fait. L'excédent de l'année antérieure aurait pu se faire sur d'autres comptes de service. On peut ainsi puiser dans le compte de secours puisque c'était l'idée de départ pour ensuite alimenter les comptes qui en ont besoin.

Monsieur le Maire donne la parole au DSA qui précise que le CDL a précisé que les ratios n'ont de sens qu'en clôture de budget et non pas en cours d'exercice puisque ce ne reste qu'un budget prévisionnel. elle a dit de toute façon les ratios n'ont de sens qu'en fin de budget.

Monsieur le Maire précise également qu'éventuellement une ventilation différente de l'excédent pourrait encore se faire en cours d'exercice. Le CDL estime que ce n'est pas réellement utile en milieu d'exercice budgétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2026 à l'unanimité.

DELIBERATION N°63: Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Basse Rue Roger Vallos

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la poursuite de sa politique d'entretien de la voirie et de requalification de son centre-bourg, la commune de Villeneuve de Berg souhaite engager la réfection de la Basse rue Roger Vallos.

Ces travaux comprendront, notamment :

- La réfection du réseau pluvial
- La réfection du réseau d'eau potable, en coordination avec le Syndicat Olivier de Serres, compétent dans ce domaine
- Le reprofilage de la rue et la réfection des revêtements (partie piétonne et partie circulaire) de façade à façade.

Pour concevoir et suivre ces travaux, la commune souhaite recruter un maître d'œuvre.

Sur la base du cahier des charges, un marché public a été publié au BOAMP le 2 juin 2026 avec échéance au 6 juillet 2026.

Les clauses prévues au marché déterminent les critères d'appréciation des offres suivants :

- **la valeur technique : 40%**, décomposée ainsi compréhension de la demande et du contexte local (10%); moyens humains mobilisés, compétences, complémentarité des intervenants (15%); méthodologie proposée (15%), références (5%).

- **le prix de l'offre : 60%**, au prorata, par rapport à l'offre minimale, selon la formule suivante : $((\text{Prix de l'offre minimale}) / (\text{Prix de l'offre du candidat})) \times 60$

Au terme de cette procédure, 2 candidatures sont parvenues. Elles ont été examinées en commission MAPA le 15 juillet 2026 :

Entreprise	Montant HT	Note globale
NALDEO	26 230,00 €	74,31
RHÔNE CEVENNES INGENIERIE	15 000,00 €	92,00

La commission a proposé d'attribuer le marché à SARL RHÔNE CEVENNES INGENIERIE, ayant son siège à Alès (30100).

En effet, cette entreprise obtient la meilleur note (92,00/100) pour une offre à 15 000.00 € HT

Monsieur le maire informe que l'entreprise Rhône Cévennes Ingénierie a été interrogé sur son prix aussi bas Comme elle répondait entièrement au cahier des charges la commission de marché à procédure adaptée, la MAPA, a sélectionné l'entreprise Rhône Services Ingénierie.

Monsieur Patrick ROTGER précise que dans le compte-rendu du choix de la décision, il était mentionné qu'il y avait l'absence d'un architecte.

Messieurs André DELEAGE précis que l'architecte n'est pas nécessaire.

Monsieur Patrick ROTGER questionne sur le réemploi des pierres de trottoirs

Monsieur Jean-Lou PAILHES précise que l'entreprise enlève les pierres de bordures, les dépose aux services technique pour tri avant repose.

Monsieur Patrick ROTGER questionne s'il est prévu une concertation avec les riverains pour l'aménagement de la rue.

Monsieur Jean-Lou PAILHES dit que c'est prévu dès la phase avant-projet.

Madame Sylvie DUBOIS précise que le rôle d'un élu n'est pas d'être chef de chantier.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas leur rôle. Sur un chantier chaque intervenant doit assumer ses responsabilités, le rôle des conseillers municipaux est de veiller au bon déroulement du chantier. Nous avons des conseillers d'expérience dans la commune, autant en profiter.

Vu l'avis de la Commission Marchés en Procédure Adaptée (MAPA),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Basse Rue ROTGER Vallos à SARL RHÔNE CEVENNES INGENIERIE pour un montant de 15 000,00€ HT.**

- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.**

DELIBERATION N°64: Attribution des marchés Centre socioculturel La Pinède

Monsieur le Maire expose que les travaux à réaliser pour le réaménagement et l'extension du centre socio-culturel « La Pinède », situé place des Combettes à Villeneuve-de-Berg, consistent en :

Première tranche

- La transformation du préau actuel en accueil + bureau : le préau sera fermé par un ensemble menuisé vitré toute hauteur de type verrière, sur la façade comme sur le couloir. Un petit bureau sera délimité par des cloisons partiellement vitrées. L'ensemble sera isolé sur toutes les façades. En plafond, isolation à prévoir sous rampant dans l'accueil, sur faux-plafond horizontal à gauche (bureau + coin café).

- La création de meubles de rangement pour la ludothèque et la salle ALSH : création de meubles en bois suivant plans.

- L'agrandissement d'ouvertures en façade sud, accompagnées de remplacement des menuiseries extérieures correspondantes.

Deuxième tranche :

- La création d'un nouveau préau + rangement : un nouveau préau en structure métallique sera construit en façade sud, adjoint d'un rangement pour jeux d'extérieur, chacun avec sa couverture constituée de bac acier étanché. Le rangement sera fermé par des panneaux métalliques ventilés.

Les travaux se feront en site occupé par les enfants.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Architecture Claire SALICETI SARL, qui a présenté à la commission chargée de la gestion et de l'attribution des marchés publics non formalisés, réunie le 15 juillet 2026, les offres à examiner suite à la consultation publiée au BOAMP le 15 juin 2026 avec échéance au 6 juillet 2026.

Cette dernière se décomposait en 8 lots :

- Lot N°1 : VRD-Gros Œuvre
- Lot N°2 : Menuiseries extérieures Alu-PVC
- Lot N°3 : Menuiseries intérieures bois
- Lot N°4 : Isolation – plafonds – cloisons -peintures
- Lot N°5 : Sols souples
- Lot N°6 : Electricité
- Lot N°7 : Plomberie
- Lot N°8 : Serrurerie – bac acier – étanchéité - zinguerie

4 réponses ont été reçues sur le lot n° 1, 2 sur le lot n°2, 2 sur le lot n°3, 5 sur le lot n°4, 1 sur le lot n°5, 2 sur le lot n°6, 0 sur le lot n°7 et 2 sur le lot n°8.

Des négociations, prévues dans le cadre de cette consultation, ont été menées, notamment sur les lots n°2 et n°6

M. le Maire présente et donne lecture du rapport d'analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre :

Lot n°1 VRD-Gros Œuvre	Montant HT	Notation
DCA	39 907,00 €	7,54
Eurovia Dala	37 208,40 €	8,08
Sogetra BTP	25 058,96 €	12,00
Envol Construction	offre éliminée	non respect du CCTP

Lot n°2 Menuiseries extérieures Alu-PVC	Montant HT	Notation
Gero	35 900,50 €	7,53
Ardeche Isorenov'	offre éliminée	non respect du CCTP

M. le Maire indique qu'après négociation, le montant de l'offre Gero dont a été revu à 35 182,49 €HT

Lot n°3 Menuiseries intérieures bois	Montant HT	Notation
Gero	18 203,11 €	12,00
Les Menuisiers de Bellande	18 241,00 €	11,98

Lot n°4 Isolation – plafonds – cloisons -peintures	Montant HT	Notation
Cizeron frères	18 446,34€	6,52
Lilian Jouve	10 028,93€	12,00
Tognetty 2 nd oeuvre	14 339,34€	8,39
Isoplaque	12 714,95 €	9,47
Bouchier et fils	offre éliminée	non respect du CCTP

Lot n°5 Sols souples	Montant HT	Notation
Service Déco Gounon	2 983,58 €	12,00

Lot n°6 Electricité	Montant HT	Notation
Ardech'elec	9 779,00€	7,22
ASE	offre éliminée	non respect du CCTP

M. le Maire indique qu'après négociation, le montant de l'offre Ardech'elec a été revu à 9 583,42 € HT

Lot n°7 Plomberie	Montant HT	Notation

Le lot n°7 a été déclaré infructueux. Ce lot sera proposé en procédure de gré à gré.

Lot n°8 Serrurerie – bac acier – étanchéité - zinguerie	Montant HT	Notation
Roumanet	64 693,80 €	12,00
Giraud-Delay	76 554,85 €	10,14

Monsieur le maire informe que seul le lot numéro 7 sur la plomberie a été déclaré infructueux. La commission a pris la décision de procéder à un appel de gré à gré, A ce jour il n'y a pas d'entreprise qui ont fait une offre. Suite au questionnement auprès du DST les travaux seront effectués en régie.

Madame Sylvie DUBOIS demande la date de début des travaux

Monsieur le maire précise que compte tenu des délais d'informations des entreprises non retenues, et des recours éventuels, l'ordre de service sera donné courant septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer à :

- Sogetra BTP le lot n° 1 pour un montant total de 25 058,96 € HT
- Gero le lot n°2 pour un montant total de 35 182,49 € HT
- Gero le lot n°3 pour un montant total de 18 203,11 € HT
- Lilian Jouve le lot n°4 pour un montant total de 10 028,93 € HT
- Service Déco Gounon le lot n°5 pour un montant total de 2 983,58 € HT
- Ardech'elec le lot n°6 pour un montant total de 9 583,42 € HT
- Roumanet le lot n°8 pour un montant total de 64 693,80 € HT

de déclarer infructueux le lot n° 7 en raison d'une absence d'offre et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre une procédure de gré à gré pour ce lot

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DELIBERATION N°65: Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2026

Monsieur le maire expose que La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, le plafond est calculé en fonction de la population P, par la formule :

$PR = (0,183 P - 213)$ euros.

La population totale de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG étant de 3 140 habitants :

Le plafond PR = $(0,183 \times 3140 - 213) = 361,62$ et l'index ingénierie étant fixé à 1,5983 pour 2026,

Par mail en date du 23 juin 2026, la société ENEDIS nous informe que la commune de VILLENEUVE-DE-BERG percevra une redevance égale à :

$361,62 \times 1,5983 = 578 \text{ €}$

Au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de ses réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2333-105,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer une Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de transport et de distribution d'électricité exploités par ENEDIS, au titre de l'année 2026 et ce pour la somme de **578,00 euros (cinq cent soixante-dix-huit euros)**.

Madame Sylvie DUBOIS questionne sur le résultat du recensement de la commune

Monsieur le maire indique que la commune n'a pas encore connaissance des résultats. L'INSEE, procède à des ajustements fins, cela peut prendre plusieurs années. C'est une valeur importante puisque c'est la population qui déterminera le montant des contributions qui sont versées par l'État. Chaque année il y a quand même une population qui est définie. Mais ça ne sera peut-être pas le résultat du recensement.

Madame Aurélie COMTE précise qu'en terme de délai cela peut prendre jusqu'à 3 ans avant d'obtenir les résultats du recensement.

DELIBERATION N°66 : Nouvelle convention de service commun PVD

Depuis 2021, la Commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de Communes Berg & Coiron se sont conjointement engagées dans le programme "Petites Villes de Demain" (PVD) initié par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dernier vise à donner aux élus municipaux et communautaires les moyens d'élaborer et de concrétiser leur projet de redynamisation de la centralité villeneuvoise, au bénéfice de tout son bassin de vie. S'agissant de la Commune de Villeneuve-de-Berg, cet engagement solidaire s'est concrétisé par la signature avec l'Etat, le 9 février 2023, d'une convention cadre de mise en œuvre. Cette convention, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a ensuite été prorogée, par voie d'avenant conclu le 26 mai 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Soucieuses de la bonne coordination de leurs interventions, la commune et la communauté de communes ont souhaité mutualiser les moyens d'ingénierie dédiés au programme PVD. Pour ce faire, elles ont décidé de recourir à la formule juridique du service commun. Régi par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet outil permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de partager, sur une base volontaire et en dehors des compétences transférées, des ressources humaines et matérielles destinées à l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est dans ce cadre réglementaire que le service commun affecté au pilotage et à l'animation du dispositif "Petites Villes de Demain" a été créé, par convention, le 28 avril 2021. Porté administrativement par la commune de Villeneuve-de-Berg, il est entré en vigueur le 1er septembre 2021, pour un terme fixé au 31 août 2026.

Après 5 années de mise en œuvre, le format du service commun a permis de réaliser plusieurs opérations structurantes pour le territoire, notamment la requalification de la rue centrale de Villeneuve-de-Berg et la mise en œuvre de l'OPAH-RU. D'autres projets majeurs, dont la réflexion ou les études préalables ont été conduites sur la période précédente (recyclage de la friche de l'hôpital, construction d'une cuisine centrale territoriale, aménagement d'une nouvelle caserne de gendarmerie, restructuration du quartier des Combettes, ...), doivent se concrétiser sur le nouveau mandat.

Fortes de cette dynamique de mutualisation fructueuse, la commune et la communauté de communes souhaitent prolonger, pour 3 années supplémentaires, leur collaboration au bénéfice de la centralité villeneuvoise et de l'ensemble du territoire de Berg & Coiron.

Cette reconduction est aussi l'occasion de faire évoluer les modalités de portage des moyens humains affectés au service commun « PVD ». En lien avec la dominante communautaire des projets en cours, le poste de chef de projet sera dorénavant intégré aux effectifs de Berg et Coiron. Calibré à temps plein, le cahier de mission associé restera néanmoins inchangé par rapport à la période précédente.

Le pilotage du service commun « PVD » sera toujours assuré par un comité de suivi, constitué à minima du Maire de la commune et du Président de la communauté de communes, assistés de leurs DGS respectifs.

S'agissant de la première année de mise en œuvre de la nouvelle convention (01/09/26 au 31/08/27) et sur la base d'une dépense salariale chargée de 71 000 €, le plan de financement s'établirait comme suit :

- *Etat ANAH (pour la coordination de l'OPAH-RU) : 35 500 € (50%)*
- *Etat ANCT et / ou Banque des Territoires : 15 000 € (21%)*
- *Commune de Villeneuve-de-Berg : 10 250 € (14,5%)*
- *Communauté de communes Berg et Coiron : 10 250 € (14,5%)*

A ce coût salarial, s'ajouteront des frais de structure, non subventionnés, estimés à 1 000 € et partagés à part égales entre la commune et la communauté de communes.

Madame Sylvie DUBOIS : signale que ces projets sont des projets villeneuvois. Vous les avez cités, il y a la gendarmerie, il y a la cuisine centrale, il y a la friche hospitalière. Il y a Les Combettes, et ce n'est pas le plus petit des chantiers. Tous ces projets-là, on les a travaillés sur le mandat qui vient de s'écouler.

Monsieur le maire dit que tous ces projets ont vocation à aboutir durant le mandat. Peut-être pas la gendarmerie parce qu'il faudra un petit peu plus de temps.

Madame Sylvie DUBOIS estime que peut-être certains projets n'aboutiront pas, mais on souhaite que la majorité de ces projets aboutissent, et on s'en réjouira.

Mme Sylvie Dubois salue le travail réalisé par le chef de projet Joseph Bourez dans le cadre de ses missions pendant la dernière mandature pour le programme Petite Ville de Demain.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les nouvelles modalités de portage du service commun « PVD » et le plan de financement prévisionnel pour la première année de mise en œuvre de la nouvelle convention tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
APPROUVE la Convention de reconduction du service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain » telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les cofinancements et participations financières correspondantes

DELIBERATION N°67 : Modification du Règlement Intérieur des restaurants scolaires municipaux

Monsieur le maire précise que lors du dernier conseil municipal, cette délibération avait été retirée. Depuis une réunion de travail avec les parents d'élèves a été tenue, les parents d'élèves ont validé l'ensemble des propositions qui sont présentées ce soir.

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur des restaurants scolaires municipaux approuvé par délibération n°2019-77 du 18 novembre 2019 et modifié par les délibérations n°2020-82 du 5 décembre 2020, n°2022-62 du 18 juillet 2022 et n°2025-70 du 3 octobre 2025, fait régulièrement l'objet d'une relecture attentive afin de s'assurer de son applicabilité et de sa conformité à la réglementation.

Il a été constaté que ce règlement intérieur des restaurants scolaires doit faire l'objet des modifications suivantes, reprises dans la nouvelle version du « Règlement Intérieur des Restaurants Scolaires Municipaux » annexée à cette délibération :

- **Modification des horaires d'ouverture du restaurant scolaire**

Mise en cohérence avec les nouveaux horaires scolaires envisagés à la rentrée prochaine, suite aux échanges avec les équipes enseignantes.

- **Modification des délais de réservation des repas**

Passage d'une réservation possible jusqu'à la veille midi à une réservation jusqu'à l'avant-veille midi. Objectif : permettre une meilleure anticipation des commandes auprès du prestataire (les commandes doivent être passées avant le vendredi midi alors que les familles peuvent encore inscrire leurs enfants), limiter le gaspillage alimentaire et être au plus près des effectifs réels.

- **Modification des modalités de réservation hors délai**

Suppression des motifs précis inscrits dans le règlement.

Les familles sont invitées à contacter le service Éducation afin que les demandes puissent être étudiées au cas par cas, selon les possibilités du service.

- **Modification des délais d'annulation des repas**

Suppression de l'annulation possible le jour même avant 8h, remplacée par une annulation jusqu'à l'avant-veille avant 8h.

Objectif : permettre une prise en compte réelle des annulations dans les commandes passées auprès d'API.

- **Ajout d'un motif de remboursement**

Ajout des rendez-vous médicaux sur justificatif, en complément des situations déjà prévues (fermeture de l'école, grève, absence d'enseignant...).

- **Modification du paragraphe concernant le départ d'un enfant pendant la pause méridienne**

Mise en cohérence avec les nouveaux délais d'annulation (remplacement de la référence au jour J avant 8h par l'avant-veille avant 8h).

- **Ajout d'une précision concernant les menus**

Ajout de la mention :

« Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé. »

Objectif : rappeler le cadre réglementaire applicable à la restauration scolaire.

- **Modification de l'affichage des menus**

Nouvelle rédaction :

« Les menus seront affichés dès que le prestataire les fournit, à l'entrée des restaurants scolaires et en ligne sur le portail famille. »

Objectif : correspondre au fonctionnement réel de transmission des menus.

- **Suppression d'une mention relative aux jeux pendant le temps de récréation**

Cette disposition n'est pas gérable, puisque tous les enfants apportent des éléments de chez eux (billes et cartes). L'idée est plutôt de leur apprendre à jouer ensemble qu'à se diviser pour un jouet.

- **Modification du paragraphe relatif aux comportements et sanctions**

Suppression de la possibilité d'isoler un enfant momentanément difficile ou ayant un comportement dangereux.

Cette rédaction ne correspond plus aux pratiques éducatives actuelles (travail de prévention, gestion des émotions, désamorçage des situations avec les équipes enseignantes et d'animation).

- **Modification du protocole en cas de non-respect du règlement**

La rencontre avec M. le Maire ne serait plus systématique avant une exclusion temporaire.

Elle interviendrait en cas de récidive ou de situation persistante.

Objectif : conserver une réponse graduée et adaptée aux situations rencontrées.

- **Modification du paragraphe concernant les changements de situation familiale**

Suppression de l'obligation de contacter le service Éducation, au profit d'une orientation vers le portail famille, outil prévu à cet effet.

- **Modification du paragraphe relatif aux commissions restauration**

Ajout de précisions concernant :

le rôle de la commission ;

les sujets pouvant y être abordés ;

les participants (élus, service Éducation, agents, représentants des familles/FCPE, élèves, prestataire...);

la fréquence (3 commissions par année scolaire).

Objectif : formaliser davantage cette instance de suivi et d'échanges.

- **Corrections rédactionnelles diverses**

Harmonisation du vocabulaire et adaptation de certaines formulations :

remplacement de « Madame la Maire » par « Monsieur le Maire » ;

remplacement de certains termes « familles » par « responsables légaux » ;

corrections de cohérence et de formulation.

Ces modifications restent principalement des ajustements de fonctionnement, de mise en cohérence avec les pratiques actuelles et d'adaptation aux besoins du service. Elles ne modifient pas l'organisation générale du service de restauration scolaire.

Madame Sylvie DUBOIS dit que nous avons demandé la dernière fois que les parents d'élèves soient consultés.

Monsieur le maire dit que comme dit en préambule les représentants des parents d'élèves ont été consultés et ont validé les modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N°68: Convention d'Objectifs Ecole de Musique – CSC La Pinède

Monsieur le Maire expose que le Centre Socioculturel La Pinède met en œuvre des activités régulières pour le développement des pratiques artistiques, notamment musicales, accessibles aux différents publics. Cette école de musique est soutenue par le Département de l'Ardèche et la commune dans le cadre d'une convention triennale tripartite qui arrive à échéance cette année.

La Convention d'objectifs entre le Département, la commune de Villeneuve-de-Berg et le Centre socioculturel, annexée à la présente délibération, est conclue au titre de l'année 2026 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2028.

Par cette convention, la Commune s'engage, dans le respect des orientations définies par ses politiques publiques locales et notamment par le Projet Éducatif de Territoire, à accompagner le Centre Socioculturel à mettre en œuvre des activités régulières pour le développement des pratiques artistiques, notamment musicales, accessibles aux différents publics.

Le montant proposé par M. le Maire pour soutenir ce projet s'élève à 17 000 € par an.

Le montant de la subvention allouée pour soutenir le projet fera l'objet d'une demande annuelle de l'association et pourra être revu en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'école de musique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération municipale n°2026-57 du 24 juin 2026 relatives aux subventions aux associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ; des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable à la conclusion de la convention présentée par M. le Maire

DIT que le montant de la subvention de fonctionnement précédemment attribuée pour l'année 2026 intègre le montant de 17 000 € prévu par la convention ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents

DIT que les crédits nécessaires sont affectés au budget 2026.

DELIBERATION N°69: Validation du PPMS Ecole élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des élèves dans les établissements scolaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise ;

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux intervenant au sein de l'établissement ;

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments scolaires du premier degré ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité des équipements et installations relevant de sa compétence ;

Considérant que le PPMS constitue un dispositif destiné à préparer l'établissement scolaire à la gestion de situations de crise majeures, notamment les risques naturels, technologiques, sanitaires ou les situations d'intrusion ;

Considérant que certaines mesures matérielles et organisationnelles relèvent de la compétence communale ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'engagement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du site Ecole Élémentaire du Groupe Scolaire Claude Pradal.

Il explique que le PPMS est un dispositif obligatoire dans les écoles françaises dont les écoles primaires, destiné à protéger les élèves et le personnel en cas de situation de danger majeur.

Le PPMS organise la réponse de l'établissement face à des événements graves, comme les risques naturels (tempête, inondation, séisme...), les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses...) et les attentats ou intrusions.

Le plan prévoit concrètement :

- les consignes à suivre selon le type de danger (se confiner, évacuer, se barricader...),
- les rôles du personnel (qui alerte, qui encadre, qui coupe les circuits ...)
- les lieux sécurisés dans l'école (salles de confinement, issues de secours)
- les moyens de communication avec les secours et les familles
- les listes d'élèves et les informations utiles en cas de crise.

L'objectif du PPMS est surtout de limiter la panique, de protéger rapidement les enfants et de permettre une coordination efficace avec les secours.

Au vu des explications de Monsieur le Maire et du Plan Particulier de Mise en Sécurité du site Ecole Élémentaire du Groupe Scolaire Claude Pradal transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du site Ecole Élémentaire du Groupe Scolaire Claude Pradal

VALIDE les mesures relevant de sa compétence destinée à renforcer la sécurité des locaux scolaires, notamment :

- La sécurisation des accès
- La signalétique de sécurité
- Le matériel de confinement
- L'organisation d'exercices.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°70: Validation du PPMS Ecole maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des élèves dans les établissements scolaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise ;

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux intervenant au sein de l'établissement ;

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments scolaires du premier degré ;
Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité des équipements et installations relevant de sa compétence ;

Considérant que le PPMS constitue un dispositif destiné à préparer l'établissement scolaire à la gestion de situations de crise majeures, notamment les risques naturels, technologiques, sanitaires ou les situations d'intrusion ;

Considérant que certaines mesures matérielles et organisationnelles relèvent de la compétence communale ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'engagement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal.

Il explique que le PPMS est un dispositif obligatoire dans les écoles françaises dont les écoles primaires, destiné à protéger les élèves et le personnel en cas de situation de danger majeur.

Le PPMS organise la réponse de l'établissement face à des événements graves, comme les risques naturels (tempête, inondation, séisme...), les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses...) et les attentats ou intrusions.

Le plan prévoit concrètement :

- les consignes à suivre selon le type de danger (se confiner, évacuer, se barricader...),
- les rôles du personnel (qui alerte, qui encadre, qui coupe les circuits...)
- les lieux sécurisés dans l'école (salles de confinement, issues de secours)
- les moyens de communication avec les secours et les familles
- les listes d'élèves et les informations utiles en cas de crise.

L'objectif du PPMS est surtout de limiter la panique, de protéger rapidement les enfants et de permettre une coordination efficace avec les secours.

Au vu des explications de Monsieur le Maire et du Plan Particulier de Mise en Sécurité du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal

VALIDE les mesures relevant de sa compétence destinées à renforcer la sécurité des locaux scolaires, notamment :

- La sécurisation des accès
- La signalétique de sécurité
- Le matériel de confinement
- L'organisation d'exercices.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIA

Monsieur le maire fait lecture des DIA

- Une maison sur terrain propre, 345 voie du Rugby à Villeneuve-de-Berg. Mise en vente à 120 000 €.
- Un terrain à bâtir, voie de Chamarelles, mise en vente : 80 000 €.
- Un terrain à bâtir, voie de Chamarelles, mise en vente 37 000 €.
- Une maison avec terrain, 25 voie de la Chapelette à Villeneuve-de-Berg, mise en vente à 270 000 €.

La commune ne préempte pas sur ces terrains ni sur ces maisons.

Monsieur le maire fait lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- Le 30 juin, le groupe Blackstar Production pour un montant de 3 000 €.
- Le 2 juillet, dans le cadre de la réhabilitation du centre socioculturel, contrat APAVE établi pour un montant de 5 870 € hors taxes.
- Le 1er juillet 2026, signature de la convention de mise à disposition du local des Platanes à l'association L'Épilobe.
- Le 2 juillet 2026, l'avenant numéro 1 au marché de requalification du centre-bourg, lot 3 : espaces verts, mobilier, pour un montant de 15 257,57 € hors taxes.
- Le 7 juillet 2026, signature de la convention de mise à disposition des restes alimentaires à usage non humain pour nourrir les poules à Monsieur Jean-Pierre Alagama.
- Pour le service éducation, divers matériels pédagogiques pour 160 € et achat de 8 ventilateurs pour les écoles pour un montant de 710 €.
- Service technique : dépenses de consommables en mécanique pour 600 €. Équipement de protection individuelle, pour un agent à hauteur de 400 €. Réhabilitation des bars pour festivités pour un montant de 190 €. Et divers travaux d'électricité en régie pour un montant de 2 070 €.

Prises de paroles des conseillers à la suite des points à délibérer :

• Monsieur le maire revient sur les commentaires des réseaux sociaux concernant le café du Centre. Une délégation de conseillers municipaux avec la Policière Municipale a reçu Mme Seguin pour lui signifier que pour l'installation des Food Trucks devant son café il y a lieu de s'en tenir aux indications suivantes :

- toute demande de stationnement pour un Food-truck devra être transmise dans les délais requis et demeurera soumise à l'obtention préalable d'un arrêté municipal.
- les prestations proposées par le Food-truck ne devront pas entrer en concurrence directe avec les restaurants ouverts en centre-ville. À titre d'exemple, lors des fermetures de la pizzeria et ou de la crêperie (comme le dimanche soir), cette clause de non-concurrence ne sera pas appliquée.
- à compter du mois de septembre 2026, l'exploitant du Food-truck devra s'acquitter de la redevance d'utilisation du domaine public, fixée sur le même tarif que celui appliqué pour les marchés du mercredi.

Contrairement à ce qui était écrit, il n'a jamais été question de supprimer l'installation des Food Truck devant le café du centre.

Monsieur le maire précise également que la réactivité de la municipalité ainsi que celle de l'entreprise Jouret a permis le 04 juillet de remettre les 2 platanes en état suite à la chute d'une branche qui a blessé un consommateur sur la terrasse. La terrasse du café du Centre a pu réouvrir en fin d'après midi pour accueillir les fans de football pour visionner un match de la coupe du monde.

- Madame Sylvie DUBOIS demande à ce que lui soit envoyé le mail à Mme Seguin précisant ces informations

- Monsieur le maire informe qu'un audit financier a été réalisé à l'Ehpad Les Terrasses de l'Ibie. Les résultats de cet audit vont être présentés au cours du prochain CCAS. Les résultats de l'exercice comptable 2025 indique un déficit de l'ordre 520 000 €. L'absence de trésorerie est préjudiciable au fonctionnement au quotidien. Une rencontre récente avec l'ARS, le Département 07 et la Sous-Préfecture n'a pas abouti sur la demande de subvention exceptionnelle. La proposition du Département 07 consiste à ouvrir une ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire.

- Monsieur le maire informe que la Policière Municipale qui a débuté le 1er juillet effectue une campagne de sensibilisation sur le stationnement dans la commune. La verbalisation interviendra plus tard. Pour suppléer la Policière Municipale un ASVP est en cours de recrutement pour 2 mois.

- Monsieur le maire revient sur le 25 juillet et le bal du comité des fêtes qui n'a pas pu se dérouler sur la Place Emile Froment. La solution de repli s'est faite dans la salle de l'Ardéchoise. Suite à cette soirée deux personnes sont venues exposer leurs griefs en mairie. Cette salle n'étant pas adaptée à ce type de spectacle, elle ne sera plus utilisée pour un bal ou une soirée de concert.

- Monsieur Jean Lou Pailhes intervient sur le travail entrepris au cimetière sur les concessions et sur l'extension du colombarium. Il apporte des informations sur le stationnement à cheval sur les trottoirs sur la RD 902. Stationnement interdit, un projet de matérialisation de chicane avec de vrais places de stationnement est en cours de finalisation avec le CD 07.

- Monsieur André Deléage dit que sur des travaux de voirie et du city Park des priorités seront à arbitrer, des devis sont encore à venir. Une information plus complète sera faite fin août

- Monsieur Serge Vinard se félicite de la fête votive à venir qui sera ambitieuse avec la présence des forains et une animation du vendredi au dimanche soir.

- Monsieur Patrick Rodger demande si le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré le 14 juillet, pourrait être tiré à l'occasion du marché de Noël. Monsieur le maire dit que cette possibilité a déjà été envisagée par les conseillers municipaux en charges des festivités.

- Mme Sylvie Dubois s'étonne que l'espace vert qui se trouve en contrebas de la médiathèque n'a pas été fauché, qu'il y a un impératif à le faire dans la mesure où cet espace enherbé avec des herbes à tiges sèches à un potentiel d'inflammabilité important surtout qu'il est en grande proximité d'un quartier résidentiel. Monsieur Jean Louis Pailhes informe que cette prairie vient d'être fauchée dans la matinée. Mme Sylvie Dubois demande pourquoi la commune fait appel à un placier, cela doit représenter un coût pour la commune. Monsieur Serge Vinard précise que le placier a pris ses fonctions pour l'organisation de la foire du 1^{er} mai et que pour les marchés hebdomadaires et nocturnes il amène de la sérénité et de l'organisation pour la mise en place des forains. Mme Sylvie Dubois demande si des travaux sont prévus dans les écoles cet été. Monsieur Jean Louis Pailhes précise que ce sont essentiellement des travaux de peintures qui sont réalisés avec également la reprise de la paille de la salle des professeurs.

Fin du conseil